

Marche à suivre pour ouvrir un Centre Communautaire YMCA en région.

1.- Initiateur du projet

Après avoir rencontré en entrevue le personnel du YMCA d'Haïti pour faire part de son intention de travailler avec le Y de façon à doter sa communauté d'une structure YMCA, l'initiateur présente une demande écrite au YMCA pour préciser les raisons pour lesquelles il voudrait travailler avec le YMCA d'Haïti dans le cadre d'un tel projet.

2.- Visite de terrain

Au cas où la demande est agréée, le bureau consent et prend des dispositions pour effectuer une visite des lieux et de la communauté afin de rencontrer des membres influents de la communauté, d'évaluer les besoins et la capacité des bénéficiaires potentiels ainsi que la faisabilité du projet.

3.- Garantie à donner

- ❖ Former un comité ad hoc pour écrire, concevoir et gérer le projet
- ❖ Démarrer les activités d'inscription des membres
- ❖ Transférer au YMCA un droit de jouissance de la propriété (notarié), couvrant 20 ans.
- ❖ Déterminer le type de construction parasismique (béton armé ou conteneurs) et le budget approprié. Prendre en charge les frais de construction sur le site.
- ❖ Prendre la charge du chantier et la responsabilité des outils instruments et accessoires du YMCA.
- ❖ S'engager à faire de la collecte des fonds de façon à continuer à défrayer une partie des couts annuels d'opérationnalisation du centre et des projets identifiés dans le document de projet.

4.-Elaboration du projet

Le YMCA apportera sa collaboration durant tout le processus : (la rédaction du document de projet, la création et la formation du comité ad hoc, la formation des employés, etc.)

5.- Début du chantier

Le YMCA s'engage auprès des volontaires et des travailleurs, s'assure du budget et alimente le chantier en matériaux, outils, accessoires et équipements nécessaires à la réalisation du projet et le supervise en collaboration étroite avec l'initiateur et les membres du comité ad hoc.

6.- Inauguration du projet

Le jour de l'inauguration est décidé d'un commun accord avec le comité ad hoc qui se transforme automatiquement en comité permanent et prend la direction du YMCA. Il lui donne un nom et coordonne avec le bureau pour établir le programme, l'engagement des employés, leur formation et les plans d'action.